DELIBERATION N° 2013-001

Objet : Proposition d'un scénario de relèvement du débit réservé du Giffre en aval du barrage de Taninges pour le 1er janvier 2014





Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

République Française

SYNDICAT MIXTE D' AMÉNAGEMENT DE L' ARVE ET DE SES ABORDS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE DU 12 avril 2013

L'an deux mil treize, le douze avril à quinze heures, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à Archamps, sous la présidence de Monsieur SADDIER Martial.

MEMBRES PRÉSENTS:

- Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :
 - Conseil Général canton de Bonneville : M. MUDRY Raymond
 - SIVOM Pays du Mont Blanc : M. BRONDEX Léonard, M. TISSOT Yves
 - SIVOM du Haut-Giffre : M. MOGENET Jean-Charles, M. BOUVET Stéphane
 - Communauté de Communes Faucigny-Glières : M. MERMIN Jean-Pierre,
 M. SADDIER Martial
 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Borne : M. ANGELLOZ-NICOUD Philippe
 - Communauté de Communes du Pays Rochois : M. BUFFLIER Daniel, M. MOENNE Claude
 - Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe : M. TOULEC Etienne
 - Annemasse Agglo: M. BALSAT Bernard, M. BURGNIARD Robert
 - Communauté de Communes du Genevois : M. JOUVENOZ Bernard, M. ROGUET Guy
- Collège des représentants des utilisateurs et usagers :
 - M. LIEUPOZ (Chambre de commerce et d'industrie), M. PANSARD (Chambre d'agriculture), M. FREGOLEN (FDPPMA), M. MARGAS (AAPPMA du Faucigny), M. CANON (AAPPMA du Chablais Genevois), M. SZYMANSKY (UNICEM Rhône Alpes), M. SAVOINI (Fédération du BTP), M. REYDET (SNDEC), M. OLRY (Domaine Skiable de France), M. ALLARD (Savoie Mont Blanc Tourisme), M. PERRIOLLAT (FRAPNA), M. BLANCHET (EDF), M. MEHEREULT (UFC Que Choisir), M. GENTRIC (Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs)
- Collège de l'Etat et des établissements publics :
 M. DELILLE (DDT), Mme. EXBRAYAT (Agence de l'Eau), M. RAYMOND (ONEMA), M. CHARLES (RTM), M. MESTRALLET (DREAL)
- Représentant du territoire Suisse (voix non délibérative):
 M. PASQUINI (ETAT DE GENEVE), M. KLEIN (CIPEL)

MANDATS:

prend pas part au vote.

• Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Mr ANGELLOZ-NICOUD a pouvoir pour Mr WATTIEZ
Mr SADDIER a pouvoir pour Mr CATALA
Mr BOUVET a pouvoir pour Mr MOGENET

Mr TOULEC a Pur pour Mr CHAPUIS

• Collège des représentants des utilisateurs et usagers : La FRAPNA a pouvoir pour ASTERS

MEMBRES ABSENTS:

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Conseil Régional: Mme BILLET, Mme DONZEL, M. CARBONNEL
- Conseil Général Canton de Boege : M. BAUD-GRASSET
- Conseil Général Canton de Samoens : M. MOGENET
- SIVOM Pays du Mont-Blanc : M. BURNET, M. MOLLARD
- SIVOM de la Région de Cluses : M. CATALA, M. POUCHOT, M. HERVE, M. MARTINELLI, M. HUGARD
- Syndicat D'Aménagement du Borne : M. WATTIEZ
- Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe : M. CHAPUIS
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : M. FOREL, M. DUVAL, M. SANTONI, M. MUSARD
- Annemasse Agglo: M. SOULAT, M. CONUS, M. LAPEROUSSAZ, M. MAIRE
- Communauté de Communes du Genevois : M. GUILLON

• Collège des représentants des utilisateurs et usagers :

Chambre des métiers et de l'artisanat, Comité départemental de Haute Savoie de Canoe Kayak, ATMB, Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, Fédération Départementale des Chasseurs, FIB, PRO Mont-Blanc, Montain Wilderness, Asters, EAF,

Collège de l'Etat et des établissements publics :

Le Préfet Coordonnateur de Bassin, Le Préfet de Haute-Savoie, La direction Départementale de la Protection des Populations, La Direction Départementale de la Cohésion sociale, l'ARS, La gendarmerie, l'ONF, l'ONCFS

• Représentant du territoire Suisse :

L'Electricité d'Emosson

Vu, le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 à L 212-11, et R 212-26 à R 212-34, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56,

Vu, l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve.

Vu, l'arrêté n° DDT-2010.744 du 19 août 2010, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,

Vu, la délibération n° 2010-001 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 26 juin 2010,

Vu, la signature du Contrat de Rivière Giffre et Risse le 6 février 2012,

Considérant, l'engagement en juillet 2010 d'une étude visant à étudier l'amélioration du débit réservé en aval du barrage de Taninges, et son aboutissement en avril 2013,

Considérant les résultats de la concertation qui a eu lieu avec les acteurs concernés durant toute cette étude, Considérant, la réunion de la CLE du 18 février 2013 et son compte rendu,

PROPOSITION DE RELEVEMENT DU DEBIT RESERVE DU BARRAGE DE TANINGES

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA) impose, à échéance du 1er janvier 2014, l'augmentation des débits réservés à hauteur du 1/10ème ou du 1/20ème du débit moyen interannuel selon les cas.

A ce jour, le débit réservé actuel du Giffre en aval du barrage de Taninges, est fixé à 1/40ème du module soit une valeur de 422 l/s.

Au 1er janvier 2014, ce débit devrait être automatiquement fixé à un plancher de 1/20ème, (soit 844 l/s) dans le cadre de la dérogation obtenue par EDF (décret no 2010-1391 du 12 novembre 2010).

Le Contrat de Rivière du Giffre, signé en février 2012, prévoyait une étude du relèvement du débit du Giffre, en s'attachant à produire et étudier de nouvelles données permettant de déterminer quelle serait le meilleur compromis de débit réservé permettant de garantir en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques et intégrant au mieux les enjeux socio-économiques du secteur.

Une telle étude, a été initiée en juillet 2010. Après deux années de suivi des milieux aquatiques (données piscicoles, données de qualité des eaux, de température, inventaire de frayères,...) et la production d'un modèle d'évaluation de la qualité de ces habitats aquatiques (EVHA), l'étude a défini des débits minimums biologiques.

Sur la base des valeurs de débits minimum biologiques, une concertation entre les acteurs a été engagée mi-2012. EDF, la FDAAPPMA74, le Comité Départemental de Pilotage du Canyonisme de Haute-Savoie, l'ONEMA et les élus ont notamment été rencontrés individuellement et en groupe.

La DREAL, en tant que service instructeur du dossier, ne prend pas part au vote.

Au terme de cette concertation et au regard de l'ensemble des documents qui lui ont été fournis et après en avoir délibéré ce jour :

La CLE après avoir été éclairée approuve, à 36 voix pour et 2 absentions (AAPPMA du Faucigny et AAPPMA du Chablais Genevois, la proposition suivante de scénario de relèvement du débit réservé du barrage de Taninges pour le 1^{er} janvier 2014 :

- en hiver (du 1er novembre au 30 avril), un débit réservé fixé au 1/12ème du module interannuel (1,4 m³/s),
- le reste de l'année (du 1er mai au 31 octobre) un débit réservé fixé au 1/15ème du module interannuel (1,125 m³/s).

En outre la CLE demande une révision sous 5 ans de l'arrêté préfectoral que sera amené à prendre l'Etat, tenant compte des résultats d'un suivi que le SAGE pourra mettre en place, afin d'évaluer les effets du relèvement sur les milieux et le canyoning en particulier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, Pour copie conforme,

Le Président

Martial SADDIER